

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	23 novembre 2020	<b>Séance du : 08 décembre 2020</b>
		L'An Deux Mille Vingt, le huit décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	<b>Votes : 44</b>	
Présents : 39	Pour : 44	
Absents : 1	Contre :	
Représentés : 5	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M Jean FRADIN (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), , Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault); M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault) Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault). M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian). M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Jacky PEREZ (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet) représentée par M Jean FRADIN (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet (Ceyras) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault)

Absents : M. Jean Claude LACROIX (Ceyras)

### **Objet : Mise en place d'une commission d'accessibilité aux personnes handicapées (article L 2143-3 du CGCT)**

Madame SILHOL rappelle aux membres du Conseil communautaire que la loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose à la Communauté de communes du Clermontais, en sa qualité d'EPCI de plus de 5 000 habitants, compétent en matière d'aménagement de l'espace, d'instituer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH).

La CIAPH ne dispose pas de pouvoir de décision ou de coercition.

Elle constitue un lieu-ressource dont la vocation est d'accompagner et de conseiller la Communauté de communes sur tous les projets intercommunaux afin de favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap. Cette commission qui couvre tous les champs de la chaîne de déplacement, exerce les missions suivantes, dans la limite des compétences propres (transférées) à l'EPCI :

- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles et adaptés aux personnes en situation de handicap.

- Dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Publier un rapport annuel sur l'ensemble des thématiques relevant de son domaine d'intervention (évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, propositions d'améliorations pour la mise en accessibilité de l'existant), délibéré en Conseil communautaire et adressé au Préfet, au Président du Conseil départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au Comité départemental des retraités et personnes âgées et à tout responsable concerné par le rapport. Être destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP), des documents de suivi de ces agendas et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus.
- Tenir à jour la liste des établissements recevant du public (ERP) qui ont élaboré un Ad'AP et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.
- Veiller à la cohérence des constats en cas de coexistence des commissions communales pour l'accessibilité.

La loi du 11 février 2005 précise que la commission est composée réglementairement et à minima du Président de la Communauté de communes, des Maires, de représentants des habitants et de représentants des associations départementales des personnes handicapées.

Madame SILHOL propose aux membres du Conseil communautaire de fixer la composition et le nombre des membres de la CIAPH à 15 répartis comme suit :

- 5 représentants d'associations de personnes âgées, de consommateurs, d'usagers et acteurs économiques,
- 5 représentants d'associations de personnes en situation de handicap : représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental),
- 5 représentants des membres du Conseil communautaire.

Les maires de chaque commune membre de la Communauté de communes pourront être associés, à titre individuel, aux travaux et débats de la CIAPH, sur invitation ou simple demande de leur part, avec voix consultative.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Madame SILHOL, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la mise en place d'une commission d'accessibilité aux personnes handicapées.

**DESIGNE** les 5 représentants des membres du Conseil communautaire comme suit :

Mme Marina BOURREL (Brignac),  
M. Francis BARDEAU (Nébian),  
Mme Elisabeth BLANQUET  
M. Marc CARAYON (Lacoste)  
M. Gérald VALENTINI (Valmascle)

**PRECISE** que les représentants d'associations de personnes âgées, de consommateurs, d'usagers et acteurs économiques, ainsi que les représentants d'associations de personnes en situation de handicap : représentation de la diversité des types de handicaps seront sollicités pour transmettre la liste de leurs représentants,

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.